



LA CELLULE PLURIDISCIPLINAIRE OPERATIONNELLE DE MAINTIEN EN EMPLOI (CPOME)

En cas de situation complexe, la Cellule Pluridisciplinaire de la MSA (travailleurs sociaux, médecins du travail, médecins conseil, infirmières en santé travail, conseillers en prévention) pourra être saisie, avec votre accord, pour vous accompagner dans vos démarches administratives et sociales afin d'éviter tout risques de désinsertion socio-professionnelle.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

« Réfléchir aux solutions possibles avec votre médecin du travail »

Le rendez-vous de liaison est une réunion d'information qui se déroule, au sein de l'entreprise, entre le salarié et l'employeur lorsque le salarié a un arrêt de plus de 30 jours. Ce rendez-vous, qui permet de garder le lien entre l'employeur et le salarié, est l'occasion d'informer ce dernier des dispositifs dont il peut bénéficier pour favoriser son maintien en emploi et éviter la désinsertion professionnelle.

Si le salarié demande ce rendez-vous, l'employeur a l'obligation de l'organiser.

L'employeur peut lui aussi proposer ce rendez-vous au salarié. Dans ce cas, l'employeur est autorisé à prendre contact avec le salarié pendant son arrêt de travail. **Le salarié n'est pas obligé d'accepter le rendez-vous de liaison.**

Le salarié n'a pas à donner d'informations sur sa pathologie.

Le service de Santé-Sécurité au Travail peut être associé à ce rendez-vous.

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques professionnels en agriculture.

Les équipes pluridisciplinaires de santé au travail et les conseillers en prévention des risques professionnels sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



ssa.msa.fr
La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole



vous informer

La visite de pré-reprise

Employeurs

Ref. : 12476 / 12/2024 / CCMSA - Marianne Séguin & Cie - Crédits photos : cmsa_service_images, D. Eugene, T. Lannier, C. Watier.



L'essentiel & plus encore

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Lors d'un arrêt de travail qui se prolonge, l'anticipation peut faciliter le retour au travail de votre salarié dans les meilleures conditions.

N'hésitez pas à lui rappeler qu'il peut faire une demande de visite de pré-reprise.

Qui peut la demander ?

Elle peut être demandée par :



LE SALARIÉ



LE MÉDECIN TRAITANT
(ou prescripteur
de l'arrêt de travail)
avec accord du salarié



LE MÉDECIN
DU TRAVAIL



LE MÉDECIN
CONSEIL



Quand ?

- ▶ Pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours.
- ▶ Le plus tôt possible avant la reprise, en fonction de l'état de santé du salarié.

Les actions d'accompagnement peuvent nécessiter un certain délai de mise en place.

Comment ?

Votre salarié, son médecin traitant, le médecin conseil, peuvent contacter par mail ou téléphone le médecin du travail.

En contactant le service de santé-sécurité au travail MSA.

Qui la réalise ?

Le médecin du travail ou, dans le cadre de protocoles écrits, l'infirmier de santé au travail, le collaborateur médecin ou l'interne en médecine au travail.

Pourquoi ?

- ▶ Anticiper pour mettre en place les éventuelles mesures (aménagement du poste de travail, du temps et/ou des horaires de travail) pour permettre à vos salariés de conserver une activité professionnelle dans les meilleures conditions.
- ▶ Pour faciliter la reprise du travail de votre salarié.
- ▶ Favoriser le maintien en emploi et prévenir la désinsertion professionnelle des salariés en arrêt de travail.



Le rôle de l'employeur

* Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise et la demander.

* Si le salarié a donné son accord :

- ▶ Prendre en compte les éventuelles préconisations du médecin du travail
- ▶ Rechercher, si besoin, des solutions de maintien en emploi avec l'aide des différents partenaires (cap emploi...)
- ▶ Informer le personnel (collègues, encadrement...) de la reprise à venir du salarié

À RETENIR

La visite de pré-reprise est différente de la visite de reprise. Elle permet d'agir plus en amont et d'anticiper la reprise.